

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 avril 2019 à 18h30 en Mairie**

**Etaient présents** : MM LAFONT P, LAFONT JF, Mmes GOUTON, ANFRAY, M BOUT, Mme MEISSONNIER, M CONSTAND, Mmes MOURGUES, TORROJA-VENTURA, MM MOURGUES, ROUX, JIMENEZ, CONSTANT, Mme AURIANT, M PARAN, Mme PILLON

**Absents avec procuration** : M CŒUR (procuration à Mme MEISSONNIER), Mme GAUTHIER (procuration à Mme GOUTON), MM CHAULIAGUET (procuration à M BOUT), PAULHAC (procuration à M LAFONT JF), DELMAS (procuration à Mme ANFRAY), Mmes AMOUROUX (procuration à Mme MOURGUES), TROCELLIER (procuration à M CONSTAND), CELIK (procuration à M MOURGUES), DALLE (procuration à Mme TORROJA-VENTURA)

**Absents excusés** :

**Absents** : M ALBEPART, Mme VALADIER,

**Invités** : M GRAS, comptable et Mme BREUILLER, DGS

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2019
2. Décisions prises par délégation
3. Bilan de la politique foncière de la Commune en 2018
4. Approbation et vote des comptes de gestion 2018
5. Approbation et vote des comptes administratifs 2018
6. Approbation du compte de gestion 2018 de la Régie Sportive et Touristique :
7. Approbation du compte administratif 2018 de la Régie Sportive et Touristique
8. Vote des taux
9. à 13. Affectation des résultats de fonctionnement 2018
14. Budget Ville - Constitution de provisions pour risques liés à l'atelier-relais E-Ferm
15. Budget Ville - Constitution de provisions pour risques statutaires
16. Budget Ville - Constitution de provisions pour risques judiciaires
17. Vote du budget primitif 2019 – ville
18. Subvention régie sportive et touristique
19. Vote du budget primitif 2019 – régie sportive et touristique Atlantie
20. Subvention CCAS
21. Attribution des subventions pour l'année 2019
22. Vote du budget primitif 2019 – eau potable
23. Vote du budget primitif 2019 – assainissement
24. Vote du budget primitif 2019 – Abattoir
25. Vote du budget primitif 2019 – Funéraire
26. Vote du budget primitif 2019 – Lotissement la Vignole
27. Budget atelier-relais E-Ferm - Constitution de provisions pour risques liés aux loyers de la SCI SGA
28. Subvention Atelier-relais E-Ferm

29. Vote du budget primitif 2019 – Atelier-relais E-Ferm
30. Subvention Atelier-relais CTPL
31. Vote du budget primitif 2019 – Atelier-relais CTPL
32. ZAE Sud – mise à disposition du lot 1 en vue de la cession à la Chambre d'Agriculture et au CER France
33. Vidéoprotection – extension – plan de financement
34. Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Etiennette GOUTON est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2019**

*Cf. document joint à la convocation.*

*Compte-rendu approuvé à l'unanimité.*

**2. Décisions prises par délégation**

\* Mise à disposition du gymnase municipal et de la piste d'athlétisme situés bd Guérin d'Apcher, 48200 St-Chély d'Apcher à l'Association VERNOUILLET ATHLE - Mairie de VERNOUILLET, 9, Rue Paul Doumer – 78540 VERNOUILLET, pour l'organisation d'un stage d'athlétisme du samedi 27 avril 2019 au samedi 4 mai 2019.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, à raison d'une redevance horaire de 8 €, pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures.

Un état horaire d'utilisation des installations sportives devra être dressé.

\* Passation d'une commande avec le SDEE de la Lozère– 12 bd Henri Bourrillon – 48000 Mende dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique en Lozère, pour une dépense de 68 857.00€ HT soit 82 628.40€ TTC.

\* Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour le lot n° 2 avec la société ACIPA, ZA de la Borie, BP 30, 43210 Monistrol sur Loire en vue de l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services de la ville de Saint-Chély d'Apcher pour un montant de 62.76 € soit 75.31 € TTC.

\* Passation d'une convention de formation professionnelle intitulée « Formation continue formateur premiers secours civiques » organisée par l'Association Action Sauvetage Secourisme, dont le siège social est 16 Rue de la Borelle, 30660 Gallargues Le Montueux, pour Monsieur Xavier Dhalluin, gardien-brigadier de police municipale, le 23 mars 2019, à Gallargues Le Montueux, pour une dépense de 60.00 €.

### 3. Bilan de la politique foncière de la Commune en 2018

*Cf. état des acquisitions joint.*

Monsieur le Maire indique que le Conseil doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice 2018.

Il demande au Conseil

- D'approuver les états ci-joints, annexés aux comptes administratifs 2018.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 4. Approbation et vote des comptes de gestion 2018

*Cf. rapports joints.*

Les comptes de gestion 2018 adressés par Madame la Trésorière font apparaître les résultats suivants, à savoir :

Budgets	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Budget principal	1 470 024.66 €	128 875.96 €
Eau	87 995.95 €	508 932.61 €
Assainissement	39 644.00 €	-294 686.39 €
Funéraire	-729.59 €	10 894.51 €
Abattoir	-3 389.53 €	63 464.22 €
Lotissement la Vignole	42 279.26 €	-547 365.20 €
Atelier-relais E-Ferm	8 227.81 €	43 229.09 €
Atelier-relais CTPL	1 541.91 €	32 497.73 €
ZA	néant	néant
Lotissement ZA	néant	néant

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver les comptes de gestion tels que présentés.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 5. Approbation et vote des comptes administratifs 2018

*Cf. copies jointes des comptes administratifs correspondants et des états relatifs aux marchés de travaux et fournitures, à l'état des subventions, l'état des ratios et l'état du personnel.*

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, Monsieur le Maire informe le Conseil que le compte administratif de l'année précédente doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

- Monsieur le Maire ne pouvant participer et assister au vote du compte administratif, il demande au Conseil
- > De procéder à la désignation d'un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.
  - > D'approuver les comptes administratifs 2018 tel que présentés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT(1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL VILLE</b>						
Résultats reportés.....		337 690,95 €	1 678 839,65 €		1 678 839,65 €	337 690,95 €
Opérations de l'exercice.....	5 615 820,69 €	6 362 078,02 €	3 147 632,73 €	3 871 400,06 €	8 763 453,42 €	10 233 478,08 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>5 615 820,69 €</b>	<b>6 699 768,97 €</b>	<b>4 826 472,38 €</b>	<b>3 871 400,06 €</b>	<b>10 442 293,07 €</b>	<b>10 571 169,03 €</b>
Résultats de clôture.....		1 083 948,28 €	955 072,32 €			128 875,96 €
Restes à réaliser.....		1 083 948,28 €	3 259 212,05 €	3 244 102,73 €	3 259 212,05 €	3 244 102,73 €
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>		<b>1 083 948,28 €</b>	<b>4 214 284,37 €</b>	<b>3 244 102,73 €</b>	<b>3 259 212,05 €</b>	<b>3 372 978,69 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>1 083 948,28 €</b>	<b>970 181,64 €</b>			<b>113 766,64 €</b>
<b>COMPTE ANNEXE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>						
Résultats reportés.....		363 981,75 €		56 954,91 €	0,00 €	420 936,66 €
Opérations de l'exercice.....	47 029,52 €	114 320,55 €	25 475,34 €	46 180,26 €	72 504,86 €	160 500,81 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>47 029,52 €</b>	<b>478 302,30 €</b>	<b>25 475,34 €</b>	<b>103 135,17 €</b>	<b>72 504,86 €</b>	<b>581 437,47 €</b>
Résultats de clôture.....		431 272,78 €		77 659,83 €		508 932,61 €
Restes à réaliser.....		431 272,78 €	137 164,45 €	36 648,00 €	100 516,45 €	508 932,61 €
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>		<b>431 272,78 €</b>	<b>137 164,45 €</b>	<b>114 307,83 €</b>	<b>100 516,45 €</b>	<b>508 932,61 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>431 272,78 €</b>	<b>22 856,62 €</b>			<b>408 416,16 €</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
<b>COMPTE ANNEXE POUR SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés.....	7 528,46 €		326 801,93 €		334 330,39 €	0,00 €
Opérations de l'exercice.....	67 905,29 €	164 293,50 €	132 190,08 €	75 445,87 €	200 095,37 €	239 739,37 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>75 433,75 €</b>	<b>164 293,50 €</b>	<b>458 992,01 €</b>	<b>75 445,87 €</b>	<b>534 425,76 €</b>	<b>239 739,37 €</b>
Résultats de clôture.....		88 859,75 €	383 546,14 €		294 686,39 €	
Restes à réaliser.....			298 924,51 €	280 000,00 €	298 924,51 €	280 000,00 €
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>88 859,75 €</b>	<b>88 859,75 €</b>	<b>682 470,65 €</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>593 610,90 €</b>	<b>280 000,00 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>88 859,75 €</b>	<b>402 470,65 €</b>		<b>313 610,90 €</b>	

<b>COMPTE ANNEXE POUR SERVICE PUBLIC FUNERAIRE</b>						
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés.....				8 467,22 €	0,00 €	11 624,10 €
Opérations de l'exercice.....	1 107,95 €	294,17 €		84,19 €	1 107,95 €	378,36 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1 107,95 €</b>	<b>3 451,05 €</b>		<b>8 551,41 €</b>	<b>1 107,95 €</b>	<b>12 002,46 €</b>
Résultats de clôture.....		2 343,10 €		8 551,41 €		10 894,51 €
Restes à réaliser.....						0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 343,10 €</b>		<b>8 551,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 894,51 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>2 343,10 €</b>		<b>8 551,41 €</b>		<b>10 894,51 €</b>

<b>COMPTE ANNEXE POUR SERVICE PUBLIC ABATTOIR</b>						
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés.....				108 919,12 €	42 065,37 €	108 919,12 €
Opérations de l'exercice.....	28 711,46 €	45 702,64 €	38 476,24 €	18 095,53 €	67 187,70 €	63 798,17 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>70 776,83 €</b>	<b>45 702,64 €</b>	<b>38 476,24 €</b>	<b>127 014,65 €</b>	<b>109 253,07 €</b>	<b>172 717,29 €</b>
Résultats de clôture.....				88 538,41 €		63 464,22 €
Restes à réaliser.....			6 793,20 €			0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>25 074,19 €</b>	<b>25 074,19 €</b>	<b>6 793,20 €</b>	<b>81 745,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 464,22 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>0,00 €</b>		<b>81 745,21 €</b>		<b>63 464,22 €</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)

<b>COMPTE ANNEXE POUR SERVICE LOTISSEMENT LA VIGNOLE</b>						
Résultats reportés.....			589 644,46 €		589 644,46 €	
Opérations de l'exercice.....	67 451,01 €	67 451,01 €	22 925,74 €	65 205,00 €	680 021,21 €	132 656,01 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>67 451,01 €</b>	<b>67 451,01 €</b>	<b>612 570,20 €</b>	<b>65 205,00 €</b>	<b>680 021,21 €</b>	<b>132 656,01 €</b>
Résultats de clôture.....			547 365,20 €		547 365,20 €	
Restes à réaliser.....					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>547 365,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>547 365,20 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>547 365,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>547 365,20 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>COMPTE ANNEXE POUR SERVICE ATELIER-RELAIS-FERM</b>						
Résultats reportés.....		5,07 €		34 996,21 €	0,00 €	35 001,28 €
Opérations de l'exercice.....	51 661,25 €	58 793,75 €	41 501,51 €	42 596,82 €	93 162,76 €	101 390,57 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>51 661,25 €</b>	<b>58 798,82 €</b>	<b>41 501,51 €</b>	<b>77 593,03 €</b>	<b>93 162,76 €</b>	<b>136 391,85 €</b>
Résultats de clôture.....		7 137,57 €		36 091,52 €		43 229,09 €
Restes à réaliser.....						0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 137,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 091,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 229,09 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 137,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 091,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 229,09 €</b>

<b>COMPTE ANNEXE POUR SERVICE ATELIER-RELAIS C.T.P.L</b>						
Résultats reportés.....		166,17 €		30 789,65 €	0,00 €	30 955,82 €
Opérations de l'exercice.....	35 897,25 €	35 651,60 €	29 295,21 €	31 082,77 €	65 192,46 €	66 734,37 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>35 897,25 €</b>	<b>35 817,77 €</b>	<b>29 295,21 €</b>	<b>61 872,42 €</b>	<b>65 192,46 €</b>	<b>97 690,19 €</b>
Résultats de clôture.....		79,48 €		32 577,21 €		32 497,73 €
Restes à réaliser.....						0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 577,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 497,73 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 577,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 497,73 €</b>

- De constater, pour la comptabilité de chacune des comptabilités ville et annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M LAFONT Jean-François est désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.  
M le Maire quitte la salle.

*Propositions adoptées à l'unanimité.*

M le Maire entre à nouveau dans la salle.

**6. Approbation du compte de gestion 2018 de la Régie Sportive et Touristique :**  
*Cf. rapport joint.*

Recettes 2018	625 933.02 €
Dépenses 2018	648 418.83 €
	-----
Résultat de l'exercice 2018	- 22 485.81 €
Excédent de clôture 2017	30 501.25 €
Résultat cumulé	8 015.44 €

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

**7. Approbation du compte administratif 2018 de la Régie Sportive et Touristique**

*Cf. rapport joint.*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		30 501.25				30 501.25
Opérations de l'exercice	648 418.83	625 933.02	0.00	0.00	648 418.83	625 933.02
<b>TOTAUX</b>	648 418.83	656 434.27	0.00	0.00	648 418.83	656 434.27
Résultats de clôture		8 015.44		0.00		8 015.44
Restes à réaliser						0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		8 015.44	0,00			8 015.44
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		0,00	0,00			8 015.44

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 8. Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la création de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, en fiscalité professionnelle unique, celle-ci perçoit en lieu et place de la Commune les produits fiscaux économiques, dont la CFE et la part départementale du taux de TH qui avait été transférée à la Commune dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

A ce titre, comme en 2017 et en 2018, la Commune ne vote plus de taux de CFE et connaît un taux débasé de taxe d'habitation.

Considérant ces éléments ainsi que les projets portés par la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter l'effort fiscal des administrés et de fixer les taux de la manière suivante :

	2018	2019
<b>Taxe d'habitation</b>	10.91	10.91
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	23.60	23.60
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	156.77	156.77

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 9. à 13. Affectation des résultats de fonctionnement 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter les excédents d'exploitation des budgets ci-dessous de la manière suivante :

### 9 – Commune :

113 766.64€ maintenus en section de fonctionnement  
970 181.64€ affectés en réserves

### 10 – Eau

408 416.16€ maintenus en section de fonctionnement  
22 856.62€ affectés en réserves

### 11 – Assainissement

0.00€ maintenus en section de fonctionnement  
88 859.75€ affectés en réserves

### 12 – Funéraire :

2 343.10 € maintenus en section de fonctionnement  
0.00 € affecté en réserves

### 13 – E-Ferm

7 137.57 € maintenus en section de fonctionnement  
0.00 € affecté en réserves

*Propositions adoptées à l'unanimité.*

#### **14. Budget Ville - Constitution de provisions pour risques liés à l'atelier-relais E-Ferm**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

M le Maire rappelle au Conseil que la liquidation judiciaire de la société E-Ferm a été prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Mende du 12 janvier 2018. Il rappelle au Conseil que le contrat de crédit-bail de l'atelier-relais E-Ferm a fait l'objet d'un transfert au profit de la SCI SGA, suite à une délibération du 16/03/17 consécutive à la demande de la SCI SGA.

La SCI SGA présente une dette envers la Commune de 133 207€ à la date du 05/01/2019. M le Maire rappelle que la SCI SGA, par l'intermédiaire de son avocat, a indiqué à la Commune, en substance, qu'elle n'était pas redevable de ces sommes et a intenté une action en justice à cet effet.

Par ailleurs, la Commune a résilié le contrat de crédit-bail avec la SCI SGA en date du 05/01/2019, suite à une procédure de mise en demeure de payer.

Considérant le risque que constitue le recours formulé par la SCI SGA,

Considérant que les recettes de ce budget annexe ne peuvent faire face à une telle somme,

Considérant qu'il conviendrait alors, si les sommes ne pouvaient être recouvrées, d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'atelier-relais E-Ferm,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

M le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 133 207.00€, pour attribuer une subvention exceptionnelle au budget annexe de l'atelier-relais E-Ferm dans le cas où les dettes de la SCI SGA ne pouvaient être recouvrées,
- Cette somme sera inscrite au compte 6875 (Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7875 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **15. Budget Ville - Constitution de provisions pour risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Considérant que la Commune, lors du renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires, n'a pas souhaité couvrir le risque de maladie ordinaire au vu du surcoût engendré par cette prestation au regard du coût réellement supporté pour assurer le remplacement des agents en maladie ordinaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

M le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 37 000€, pour assurer la rémunération du personnel remplaçant des agents absents pour maladie ordinaire.
- Cette somme sera inscrite au compte 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7815 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **16. Budget Ville - Constitution de provisions pour risques judiciaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Considérant que dans le cadre de l'affaire opposant le Lion d'Or et la Commune, suite à la construction du Ciné-théâtre, la Cour Administrative d'Appel a, par jugement du 21/03/2019, condamné la Commune à versé une somme totale de 13 320€ au Lion d'Or, ainsi qu'à prendre en charge 75% des frais d'expertise,

Considérant que par le même jugement, la Cour Administrative d'Appel a rejeté les autres requêtes du Lion d'or,

Considérant que ce jugement est susceptible d'être traduit devant le Conseil d'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

M le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 22 000€, pour indemniser, si le jugement était confirmé, le Lion d'Or et prendre en charge 75% des frais d'expertise.
- Cette somme sera inscrite au compte 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7815 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **17. Vote du budget primitif 2019 – ville**

Section de fonctionnement

- dépenses 6 956 906.00€
- recettes 6 956 906.00€

Section d'investissement

- dépenses 7 182 273.73€
- recettes 7 182 273.73€

Ci-joint :

- Grandes masses budgétaires – présentation générale du budget.
- Détails des dépenses et recettes de fonctionnement par fonction et par chapitre.
- Détails des dépenses et recettes d'investissement par opération
- Etat des ratios et définitions.

Arrivée de M PARAN à 19h15.

M PARAN s'interroge sur le désendettement de la Commune.

M le Maire expose que la Commune rembourse 800 000€ de capital en 2019 ; en réalisant l'emprunt prévu à hauteur de 558 153.11€, montant inférieur au 800 000€, la Commune se désendette effectivement.

*Proposition adoptée par 21 voix pour et 4 abstentions (M CONSTANT, Mme AURIANT, M PARAN, Mme PILLON).*

### **18. Subvention régie sportive et touristique**

Monsieur le Maire propose au Conseil

- de verser une subvention d'équilibre à la Régie Autonome Sportive et Touristique ATLANTIE, pour un montant de 425 000 €, et
- de l'autoriser à procéder à son versement conformément à la délibération du 26 janvier 2005.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 19. Vote du budget primitif 2019 – régie sportive et touristique Atlantique

*Copie ci-jointe.*

Section de fonctionnement

- dépenses 617 000.00 €
- recettes 617 000.00 €

Section d'investissement

- dépenses néant
- recettes néant

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 20. Subvention CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil que, pour équilibrer le budget du CCAS, il convient de fixer la subvention à hauteur de 6 886.08€.

Il demande au Conseil

- D'approuver la dite subvention
- De l'autoriser à en effectuer le versement

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 21. Attribution des subventions pour l'année 2019

*Etat des subventions ci-joint pour 2018 et 2019*

Vu les délibérations en date du 20 mars 2019 relatives aux avances consenties à l'Entente Nord Lozère et au Comité d'animation

Après avoir précisé que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De fixer les subventions attribuées pour l'exercice 2019 selon les montants figurant sur le tableau annexé à la présente délibération
- De l'autoriser à en effectuer le versement ;

Monsieur le Maire indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2019, conformément aux dispositions de la loi n° 92.125 relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 22. Vote du budget primitif 2019 – eau potable

*Copie ci-jointe.*

Section de fonctionnement	
• dépenses	522 135.76€
• recettes	522 135.76€
Section d'investissement	
• dépenses	654 843.54€
• recettes	654 843.54€

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 23. Vote du budget primitif 2019 – assainissement

*Copie ci-jointe.*

Section de fonctionnement	
• dépenses	180 917.23€
• recettes	180 917.23€
Section d'investissement	
• dépenses	8 052 367.88€
• recettes	8 052 367.88€

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 24. Vote du budget primitif 2019 – Abattoir

*Copie ci-jointe.*

Section de fonctionnement	
• dépenses	74 455.46€
• recettes	74 455.46€
Section d'investissement	
• dépenses	124 219.68€
• recettes	124 219.68€

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 25. Vote du budget primitif 2019 – Funéraire

*Copie ci-jointe.*

Section de fonctionnement	
• dépenses	4 984.19€
• recettes	4 984.19€
Section d'investissement	
• dépenses	8 635.60€
• recettes	8 635.60€

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 26. Vote du budget primitif 2019 – Lotissement la Vignole

*Copie ci-jointe.*

### Section de fonctionnement

- dépenses 574 365.20€
- recettes 574 365.20€

### Section d'investissement

- dépenses 571 865.20€
- recettes 571 865.20€

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 27. Budget atelier-relais E-Ferm - Constitution de provisions pour risques liés aux loyers de la SCI SGA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

M le Maire rappelle au Conseil que la liquidation judiciaire de la société E-Ferm a été prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Mende du 12 janvier 2018. Il rappelle au Conseil que le contrat de crédit-bail de l'atelier-relais E-Ferm a fait l'objet d'un transfert au profit de la SCI SGA, suite à une délibération du 16/03/17.

La SCI SGA présente une dette envers la Commune de 133 207€ à la date du 05/01/2019. M le Maire rappelle que la SCI SGA, par l'intermédiaire de son avocat, a indiqué à la Commune, en substance, qu'elle n'était pas redevable de ces sommes et a intenté une action en justice à cet effet.

Par ailleurs, la Commune a résilié le contrat de crédit-bail avec la SCI SGA en date du 05/01/2019, suite à une procédure de mise en demeure de payer.

Considérant le risque que constitue le recours formulé par la SCI SGA,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

M le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 133 207.00€, dans le cas où les dettes de la SCI SGA ne pouvaient être recouvrées,
- Cette somme sera inscrite au compte 6875 (Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7875 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **28. Subvention Atelier-relais E-Ferm**

En raison de l'absence de loyers à percevoir en 2019 suite à la résiliation du contrat de crédit-bail avec la SCI SGA pour impayés, Monsieur le Maire expose au Conseil que, pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'atelier-relais E-Ferm, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 177 666.22€.

Il rappelle que cette subvention devrait être compensée par la vente du bâtiment ; le produit de cette cession reviendra au budget principal une fois le budget annexe clôturé.

Il demande au Conseil

- > D'approuver ladite subvention
- > De l'autoriser à en effectuer le versement

Ce point n'est pas soumis au vote du Conseil dans la mesure où la nécessité d'assurer le versement de la subvention n'est pas encore confirmée.

## **29. Vote du budget primitif 2019 – Atelier-relais E-Ferm**

*Copie ci-jointe.*

Section de fonctionnement	
• dépenses	184 803.79€
• recettes	184 803.79€
Section d'investissement	
• dépenses	678 688.31€
• recettes	678 688.31€

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **30. Subvention Atelier-relais CTPL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'atelier-relais CTPL, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 097.25€.

Il demande au Conseil

- > D'approuver ladite subvention
- > De l'autoriser à en effectuer le versement

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 31. Vote du budget primitif 2019 – Atelier-relais CTPL

*Copie ci-jointe.*

Section de fonctionnement	
• dépenses	35 412.29€
• recettes	35 412.29€
Section d'investissement	
• dépenses	63 660.02€
• recettes	63 660.02€

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 32. ZAE Sud – mise à disposition du lot 1 en vue de la cession à la Chambre d'Agriculture et au CER France

M le Maire rappelle au Conseil que la Chambre d'Agriculture et le CER France louent actuellement des locaux communaux situés Place du Forail (Maison des Services Ruraux). Ces deux organismes souhaitent désormais être propriétaires de leurs locaux et envisagent ainsi de construire un immeuble mitoyen sur le lot n°1 de la ZAE Sud, d'une superficie totale cadastrée de 4 496m<sup>2</sup>. Une division de ce lot sera ainsi opérée et un nouvel accès sera créé.

Considérant que, suite au transfert de la compétence ZA aux intercommunalités, la Communauté de Communes est seule compétente pour céder ce terrain,

Considérant qu'il convient, à ce titre, que la Commune mette à disposition de la Communauté de Communes ce terrain,

Vu la délibération du 19 juin 2014 relative au prix de vente du terrain à 15€ HT / m<sup>2</sup>,

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la mise à disposition du lot 1 de la ZA Sud, d'une superficie de 4 496m<sup>2</sup>, au profit de la Communauté de Communes, en vue de la cession du dit lot, après division, à la Chambre d'Agriculture de Lozère et au CER France au prix de 15€ HT / m<sup>2</sup>
- De préciser que ce prix de cession reviendra à la Commune de Saint Chély d'Apcher
- De préciser qu'interviendront à l'acte de vente à la fois la Commune de Saint Chély d'Apcher, en sa qualité de propriétaire, et la Communauté de Communes, en vertu de la mise à disposition indiquée ci-dessus et de la compétence qui lui a été octroyée par la loi NOTRe
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 33. Vidéoprotection – extension – plan de financement

M le Maire expose au Conseil l'intérêt de compléter le dispositif de vidéoprotection afin de couvrir des nœuds de circulation aujourd'hui non concernés (entrées nord et sud, centre-ville). Il rappelle au Conseil que les dispositifs de vidéoprotection peuvent bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR et du FIPD (programme S).

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement suivant :

	Aides sollicitées	
	Montant HT	% du montant subventionnable
Etat - DETR	62 412,63 €	60%
Etat - FIPD	20 804,21 €	20%
Quote-part communale	20 804,21 €	20%
<b>Total HT</b>	<b>104 021,05 €</b>	<b>100%</b>

- De l'autoriser à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette affaire

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 34. Motion pour la défense des services publics de proximité et contre la fermeture du Centre des Finances publiques de St Chély

M le Maire expose au Conseil qu'il a été informé, comme tout un chacun, par les syndicats, du projet porté par la Direction Départementale des Finances Publiques concernant la « restructuration » du réseau départemental.

Ce projet prévoirait :

- Le transfert du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols et Florac)
- Le transfert du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols, Langogne et Florac), avec éventuellement le maintien d'une antenne locale
- L'absorption de la Trésorerie de St Chély par celle de Marvejols

Et encore :

- L'intégration de la paierie départementale avec la Trésorerie principale de Mende
- La création d'une trésorerie hospitalière
- La fermeture de la trésorerie du Collet de Dèze au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- La fermeture de la trésorerie de la Canourgue au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- La suppression de 29 emplois (départs en retraite non remplacés) entre 2020 et 2022
- La suppression d'au moins 8 emplois en 2023

Ainsi, l'intersyndicale des personnels de la DDFIP a organisé une manifestation le jeudi 28 mars à Saint Chély d'Apcher.

M le Maire rappelle au Conseil que la Commune, propriétaire du bâtiment hébergeant le centre des finances publiques a réalisé pour plus de 225 000€ de travaux, à la demande de la DDFIP, sur la période 2010-2018.

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet entre Saint Chély d'Apcher et Mende qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « *ne se connectent jamais à internet* » et qu'un tiers des Français s'estiment « *peu ou pas compétents* » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « *chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus* ». Autres « *laissés pour compte de la dématérialisation* » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « *conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics* » ; que l'ex secrétaire d'Etat au Numérique indiquait également que « *Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin.* »

Considérant que Les Maisons de services au public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'État et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'État en tous domaines ; que « *le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé jusqu'à la mi-2019 à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines (d'entre elles)* » selon le sénateur du Loiret Hugues Saury.

M le Maire demande au Conseil

- De s'opposer sans condition à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'usagers et notamment la fermeture du Centre des Finances Publiques de Saint Chély.

M PARAN souhaite que cette motion soit complétée en indiquant que les transferts de charges supplémentaires vers les MSAP doivent cesser dans la mesure où ils ne donnent pas lieu à juste compensation.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 35. Questions diverses

M le Maire rappelle au Conseil que le choix du nom du pôle culturel donne lieu à une consultation publique.

Dans le prochain magazine municipal, distribué à compter du 8 avril 2019, est mentionnée cette consultation qui se déroule en 2 phases :

- Du 8 au 22 avril, les habitants peuvent transmettre autant de propositions qu'ils le souhaitent
- Le 24 avril se réunit le comité de sélection (composé de la municipalité, de la commission culture et de la commission travaux) qui retiendra 5 noms parmi les propositions
- Du 29 avril au 8 mai, les 5 noms retenus sont soumis au vote des habitants

M PARAN souhaiterait qu'un nom de femme soit retenu.

M le Maire souligne au Conseil la tradition d'accueil de St Chély. Dans les années 50 déjà, des familles d'une multitude de nationalités étaient installées à St Chély.

Aujourd'hui, des réfugiés arméniens, kosovars, albanais sont accueillis à St Chély. M le Maire « se bat » avec les familles, aux côtés des associations, pour qu'elles puissent obtenir des titres de séjours car elles montrent une excellente intégration (maîtrise de la langue, scolarisation des enfants) et répondent à un besoin de main d'œuvre des entreprises locales (maçonnerie, couture...).

Il souhaite à ce titre souligner l'action du couple Galvier dans l'accompagnement de ces familles.

M le Maire considère que si l'intégration est réussie, c'est une décision gagnant-gagnant, à la fois pour la Commune, dont le solde naturel de population est négatif, et pour les familles.

M le Maire évoque le cas du peuple yézidi, peuple kurde décimé, torturé et réduit à l'esclavage par l'Etat Islamique (Daech). Ce peuple pratique le yézidisme, religion monothéiste. Le prix Nobel de la Paix a été décerné à Nadia Murad, Yézidie qui a survécu à ses oppresseurs et qui a sollicité différents chefs d'Etat pour que leurs Etats puissent accueillir des familles Yézidiennes. M le Président de la République s'est engagé à ce que la France accueille 100 familles soit environ 450 personnes.

Dans la mesure où il s'agit d'un peuple rural, les familles seraient accueillies de manière préférentielle en zones rurales.

7 familles doivent être accueillies en Lozère, chaque famille comptant entre 3, 4 enfants ou plus. Les Communes de Marvejols et Saint Chély sont pressenties. L'association Habitat et Humanisme, subventionnée par l'Etat, est en charge de l'accompagnement de ces familles, en collaboration avec des travailleurs sociaux.

M le Maire souhaite que le Conseil municipal approuve cette volonté d'accueil, dans la pure tradition barrabande.

M PARAN considère que c'est une très belle action. Il faut tendre à la main à tous, quelle que soit leur religion, l'intégration étant laïque. Cette intégration doit être réelle et complète à la fois dans le domaine du soutien scolaire, de l'emploi et du logement.

M le Maire informe le Conseil que l'OFPPRA est actuellement sur le terrain pour identifier les familles qui seraient accueillies en France. Il précise que l'Allemagne s'est également engagée à accueillir des familles yézidiennes.

L'ensemble unanime du Conseil soutient cet accueil, humaniste et humanitaire.

M PARAN s'interroge sur l'avancée de la Maison de Santé.

M le Maire confirme que les professionnels de santé sont en accord avec le contenu du BEFA (Bail en l'Etat Futur d'Achèvement).

Le laboratoire intégrant les murs, il est nécessaire de :

- Modifier les plans puisqu'un descriptif sommaire des locaux figure au BEFA
- Finaliser le montage juridique entre les professionnels de santé et le laboratoire

M CONSTANT informe le Conseil qu'un administré souhaiterait que la ruelle entre la rue du Château et la rue des Charchaines (à côté des WC publics) soit reprise.

M le Maire confirme la nécessité de cette reprise et précise qu'elle sera étudiée.

Aucun autre point n'étant soulevé, M le Maire lève la séance à 20h30.

Certifié affiché  
Le 5 avril 2019,  
Le Maire,

Pierre Lafont

La Secrétaire de séance

Etiennette Gouton

